

aspects depuis le début des années '70, une observation connexe mérite d'être faite. Non seulement la communauté internationale a réussi à développer un nombre respectable d'instruments juridiques, mais l'atmosphère entourant ces travaux s'est nettement améliorée. L'ambiance de la conclusion de la Convention contre la prise d'otages et de la fin des travaux du Comité du terrorisme international en 1979 était moins tendue que celle du lancement des travaux du Comité en 1972, et l'atmosphère de 1987 est à son tour sensiblement meilleure que celle de 1979. L'esprit de coopération et de conciliation que les auteurs de différentes suggestions en matière de terrorisme ont manifesté dans les mois derniers nous semble un témoignage supplémentaire de cette observation.

Ce rapprochement explique largement, à notre avis, l'adoption sans vote en 1985 par l'Assemblée générale de la résolution 40/61, qui pour la première fois dans l'histoire des relations internationales condamnait comme criminels tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs. Aux yeux du Canada, cet instrument fera date. Il représente une déclaration sans précédent de solidarité de la part de tous les Etats membres des Nations Unies, une manifestation de leur détermination commune à s'opposer fermement à ce crime international et, certainement, une meilleure prise de conscience de sa gravité car aucun Etat n'est vraiment épargné. Dans le débat qui s'amorce aujourd'hui, il est donc essentiel de garder à l'esprit l'importance de cette réalisation et de ne pas reculer par rapport à la condamnation inconditionnelle que l'Assemblée générale a déjà prononcée à l'égard du terrorisme.

Revenant à 1987, M. Fleischhauer a attiré notre attention plus tôt ce matin sur le fait que deux institutions spécialisées des Nations Unies, l'OACI et l'OMI, ont chacune convoqué une conférence diplomatique pour 1988.

Les renseignements que nous soumettent ces deux institutions spécialisées de l'ONU est du plus grand intérêt pour les membres de la Sixième Commission. On y trouve l'illustration de nouvelles mesures à caractère juridique, qui sont prises pour combattre des manifestations concrètes du terrorisme. Dans le cadre de l'OACI, la conférence diplomatique prévue à Montréal du 9 au 24 février 1988 vise à l'adoption d'un protocole supplémentaire à la Convention de Montréal de 1971, dont un projet a été préparé par le Comité juridique de l'OACI. Cet instrument visera à réprimer les actes illicites de violence dans les aéroports servant à